

**1. Les espèces d'animaux de consommation acceptés pour importation:**

- 1.1. bœuf, veau et chameau sauvage, abattage, découpage, désossage et les abats, boyaux naturels d'animaux
- 1.2. agneau, mouton et chèvre, abattage, découpage, désossage et les abats, boyaux naturels d'animaux
- 1.3. chevreuil domestiqué, abattage, découpage, désossage et les abats, boyaux naturels d'animaux
- #1.4. gibier sauvage chassé (kangourou), récoltage, découpage, désossage
- #1.5. gibier sauvage chassé (opossum de brushtail tasmanien), abattage, découpage, désossage
- #1.6. ratites (autruche, émeu, nandou), abattage, découpage, désossage et les abats
- 1.7. transformation – hachage, formulation, salaison, cuisson, mise en conserve

**2. Les types de produits de viande acceptés pour importation:**

- 2.1. aucune restriction pour les espèces acceptées

**#3. Les déclarations additionnelles requises sur le C.O.I.V.\* :**

- 3.1. Tous les produits de viande issus de ruminants autre que les produits de viande commercialement stérilisés, cuits et en conserve:

"I hereby certify that Australia has been free of foot and mouth disease, rinderpest or other serious epizootic disease for not less than six months, and that anthrax is not prevalent in Australia."

- 3.2. Viande et produits de viande issus de kangourou – Aucune
- 3.3. Viande et produits de viande issus d'opossum de brushtail tasmanien – Aucune
- 3.4. Viande et produits de viande issus de ratites – Aucune

**4. Les certificats (documents) additionnels requis:**

- 4.1. aucun

**5. Les établissements éligible pour exportation au Canada:**

- 5.1. La liste est disponible sur demande

**6. Restrictions quant à l'usage final:**

- 6.1. aucun

---

\*Certificat officiel d'inspection des viandes (COIV).